

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-56

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la fraction représentative de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.